

date 24/03/1992

Spécial

COMMISSION
TOUS LES LIEUX D'AFFECTATION

Remboursement complémentaire au forfait pour frais de voyage en avion du lieu d'affectation au lieu d'origine.

En complément à la note du 1er mars 1992, distribuée en l'ensemble du personnel, il est à noter que lors de la demande de remboursement des frais de voyage en avion, les cartes d'accès à bord (boarding pass) devront obligatoirement accompagner les billets d'avion, utilisés pour le voyage au lieu d'origine en Europe ainsi que celui en dehors de l'Europe.